

Le 4 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le mardi le 4 septembre 2018 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claudette Desrochers, Micheline Beaudet, messieurs Sylvain Vidal, Pierre Audesse et Simon Boucher formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Est/sont absents à cette séance : Monsieur Marc-Antoine Drouin

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

Ouverture

Monsieur le maire Yves Gingras souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

**2018-09-312**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 SEPTEMBRE 2018**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2018-09-313**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal du 6 août 2018 tel que rédigé.

**2018-09-314**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018**

b) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/ greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 27 août 2018 tel que rédigé.

## **ADMINISTRATION**

**2018-09-315**

### **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles ainsi que les salaires d'août 2018 soient adoptées à une séance ultérieure.

**2018-09-316**

### **PG : ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit recourir aux services de la firme PG pour réaliser certaines opérations comptables;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL  
EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité achète une banque d'heure auprès de la firme PG pour un montant de 3 000\$ taxes incluses.

**QUE** les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 13000 414 – Informatique.

**2018-09-317**

### **MADA-FAMILLE : NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER AINÉS/FAMILLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la mise à jour de sa politique MADA-famille;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST  
RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité nomme Marc-Antoine Drouin à titre de personne responsable du dossier Aînés/Famille.

2018-09-318

**OMH : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD SUR LA  
GESTION DU PSL PAR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
DU SUD DE LOTBINIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit est fusionné avec l'Office municipal d'habitation (OMH) du sud de Lotbinière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis doit être signée avec le nouvel organisme soit, l'OMH du sud de Lotbinière;

**ATTENDU QUE** la dernière entente de gestion prenait fin le 31 mars 2018 et que cette entente est renouvelable pour la période de 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 ;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE  
DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS  
LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De mandater l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis.

Que la municipalité de Saint-Agapit s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer.

D'autoriser M. Yves Gingras, maire et M. Claude Fortin, directeur général par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit l'entente de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis. (Numéro entente SHQ 9356).

2018-09-319

**REFINACEMENT D'UN RÉGLEMENT D'ENPRUNT :  
AUTORISER LE PAIEMENT DES FRAIS DE REFINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder au refinancement d'un règlement d'emprunt au montant de 178 300\$ venant à échéance le 10 décembre 2018

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL  
EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité autorise le paiement des frais de refinancement à même son fonds général.

**QUE** les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 92200 840 – Frais de financement.

2018-09-320

**LOI FAVORISANT LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE :  
NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE  
D'ACCOMODEMENT RELIGIEUX**

ATTENDU QU'EN vertu de la loi favorisant le respect de la neutralité de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes la Municipalité doit nommer un répondant en matière d'accommodement religieux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité nomme la personne occupant le poste de directeur général comme répondant en matière d'accommodement religieux.

2018-09-321

**ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX DISQUES POUR LE  
SERVEUR DE LA MUNICIPALITÉ.**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité achète deux disques pour son serveur auprès de la compagnie Expert Atom pour un montant de 1 377.40\$ taxes incluses.

Que cette dépense soit portée au code 02 13000 414 – informatique et prise à même le code budgétaire 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

2018-09-322

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES FACTURES À  
VENIR : SERVICES ET SUPPORT TECHNIQUE**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le paiement des factures à venir en date du 31 août 2018 pour de l'assistance et du soutien technique de la part des firmes de comptable Malette et PG Solutions

Que les dépenses reliées à la firme de comptable Malette soient portées au code 02 13000 413 – vérification comptable et prise à même le code budgétaire 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

Que les dépenses reliées à la firme PG Solutions soient portées au code 02 13000 414 – informatique et prise à même le code budgétaire 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

2018-09-323

**CRÉATION D'UN CODE BUDGÉTAIRE SURPLUS ACCUMULÉ  
RÉSERVÉ : ÉLECTION**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De créer le code budgétaire 59 13100 032 – surplus accumulé affecté élections et d'y verser, pour l'année 2018, un montant de 10 000\$ pris à même le code budgétaire 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

## **URBANISME**

2018-09-324

**PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC  
INDUSTRIEL EN FAVEUR DE M. JASMIN LACASSE**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Maire et le Directeur général par intérim soient autorisés à signer la promesse de vente à intervenir entre la Municipalité, le vendeur et Lacasse machinerie représentée par M. Jasmin Lacasse, l'acheteur pour la vente d'une partie du lot 3 638 455.

2018-09-325

**PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE  
GUILLEMETTE EN FAVEUR DE M. SYLVAIN LAFLAMME**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Maire et le Directeur général par intérim soient autorisés à signer la promesse de vente à intervenir entre la Municipalité, le vendeur et M. Sylvain Laflamme, l'acheteur pour la vente du lot 3 638 711.

2018-09-326

**PROMESSE D'ACHAT DE LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DE  
LA FERME NOËL BEAUDOIN INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Maire et le Directeur général par intérim soient autorisés à signer la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité, l'acheteur et Ferme Noël Beaudoin inc, le vendeur représenté par M. Noël Beaudoin et Mme Huguette Laplante pour l'achat d'une partie du lot 3 638 455.

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Pierre Audesse, conseiller, que sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil, le premier projet de règlement 459-08-18 modifiant le Règlement de zonage 251-11-07 afin de créer la zone R-101-1 permettant les habitations unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées et les projets intégrés, à même une partie de la zone commerciale C-7.

Une dispense de lecture est demandée.

2018-09-327

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 459-08-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 251-11-07 AFIN DE CRÉER LA ZONE R-101-1 PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, UNIFAMILIALES JUMELÉES ET LES PROJETS INTÉGRÉS À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-7.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de créer la zone résidentielle R-101-1, permettant les habitations unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées et les projets intégrés, à même une partie de la zone commerciale C-7;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Pierre Audesse conseiller pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018;

**ATTENDUE QUE** ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SIMON BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le projet de règlement numéro 459-08-18 a pour but de créer la zone résidentielle R-101-1, permettant les habitations unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées et les projets intégrés, à même une partie de la zone commerciale C-7;

**ARTICLE 3 : CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-101-1, PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, UNIFAMILIALES JUMELÉES ET LES PROJETS INTÉGRÉS, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-7**

a) Le plan de zonage « Feuille 2/2 » de l'annexe « 1 » est modifié. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

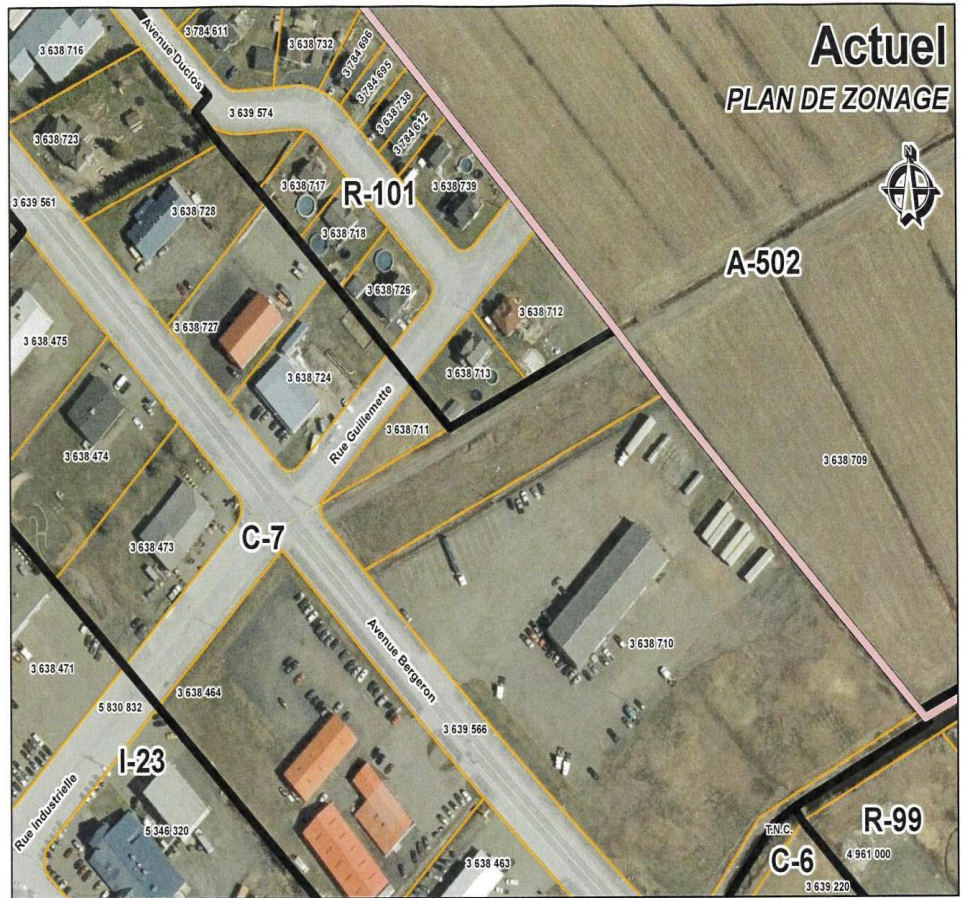
b) La « Grille de spécification R-101-1 » est ajoutée à l'annexe « 2 ». Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



ANNEXE I





## ANNEXE 2

### Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07 Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit			Zone	R-101-1
<b>Classe d'usages</b>			<b>Classe d'usages</b>	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
H-6	Maison unifamiliale en rangée		R-1	Récréation extensive
C-1	Accommodation		R-2	Récréation intensive
C-2	Détail, administration et service		A-1	Agriculture
C-3	Véhicule motorisé		A-2	Agriculture sans élevage
C-4	Poste d'essence / Station-service		<b>Usage spécifiquement permis</b> Note 1	
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-6	Restauration			
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
Note 1: Les projets intégrés. Règlement # 364-04-13				

▶: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:
Les marges de recul, ci-haut mentionnées, ne s'appliquent pas pour les projets intégrés.

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Claudette Desrochers, conseillère, que sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement 460-09-18 modifiant le Règlement de zonage 251-11-07 afin d'autoriser les maisons en rangée dans la zone M-45

Une dispense de lecture est demandée.

2018-09-328

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 460-09-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 251-11-07 AFIN D'AUTORISER LES MAISONS EN RANGÉE DANS LA ZONE M-45**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée dans la zone M-45;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers conseillère pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018;

**ATTENDUE QUE** ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent premier projet de règlement numéro 460-09-18 a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée dans la zone M-45.

#### **ARTICLE 3 : AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE DANS LA ZONE M-45**

La « Grille de spécification » M-45 » de l'annexe « 2 » est modifiée par :

- a) L'ajout de la Classe d'usages » intitulée « H-6 Maison unifamiliale en rangée » et du symbole « ► » dans la case associée à cet usage.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 :ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ANNEXE 1**

*Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07  
Grille des spécifications*

Municipalité de Saint-Agapit		Zone M-45	M-45
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée	▶	I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée	▶	I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	▶
H-6 Maison unifamiliale en rangée	▶		
C-1 Accomodation	▶	R-1 Récréation extensive	▶
C-2 Détail, administration et service	▶	R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6 Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
<b>Note:</b>			
Ajout de l'usage H-4			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1		
Hauteur max. (m)	Note 1		

Note:	
1. Pour un usage résidentiel: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 2,	
Somme des marges latérales min. (m)=4, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	
Pour un autre usage que résidentiel: Marge de recul avant min. (m)=8, Marge de recul lat. min. (m) 1 <sup>ère</sup> = 4,	
Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10	

## TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2018-09-329

### APPEL D'OFFRES PUBLICS : DÉNEIGEMENT DES RUES MUNICIPALES ET TROTTOIRS

**ATTENDU QUE**, par la résolution no 2018-07-267, la Municipalité a publié un nouvel appel d'offres # 2018-07 – Déneigement des rues et des rangs municipaux se référant au # SEAO 1184609;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 6 soumissions pour cet appel d'offres;

NOM DE L'ENTREPRISE	COÛT SOUMISSION	TPS	TVQ	TOTAL
Excavations Tourigny inc.	599 910,00 \$	29 995,50 \$	59 841,02 \$	689 746,52 \$
Paysagiste 2000 inc	655 000,00 \$	32 700,00 \$	65 236,50 \$	751 936,48 \$
RDFL 9261-7703 Québec inc	664 800,00 \$	33 240,00 \$	66 313,80 \$	764 353,80 \$
Mario Moreau 3094-7675 Québec inc	701 284,81 \$	35 064,25 \$	69 953,17 \$	806 306,23 \$
Maxi-paysage inc	771 887,20 \$	38 594,36 \$	76 995,75 \$	887 477,31 \$
Groupe bel cour inc	1 300 500,00 \$	65 025,00 \$	129 724,88 \$	1 495 249,88 \$

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** «les attendu que» font partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité à la compagnie Excavations Tourigny inc pour une durée de deux ans soit de 2019 à 2021 pour un montant total de 599 910.00 \$ plus taxes.

**QUE** la signature de ce contrat soit conditionnelle, au dépôt par le soumissionnaire retenu, de tous les documents et les garanties requis tel que stipulé au devis de l'appel d'offres.

**QUE** M. Yves Gingras, maire et M. Claude Fortin, directeur général par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit tous documents relatifs au contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité.

2018-09-330

### FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES : OFFRE DE SERVICE DE SNC LAVALIN



**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil accepte l'offre de services de SNC Lavalin pour la mise à niveau des estimations des travaux prévues dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées au montant de 2 600 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 32000 411 –Services professionnels.

**2018-09-331**

**TRAVAUX RUE GOURDEAU : COMPLÉTER LES RÉOLUTIONS # 2018-07-265 ET 2018-07-266**

**ATTENDU QUE**, par les résolutions no 2018-07-265 et 2018-07-266, la Municipalité a autorisé l'achat de MG20, MG56 et MG112 pour des travaux à être réalisés dans la rue Gourdeau;

**ATTENDU QUE** la firme de comptables Malette recommande de compléter ces résolutions afin de préciser le mode de financement de ces achats;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les résolutions no 2018-07-265 et 2018-07-266 soient complétées en ajoutant pour chacune des résolutions la mention suivante :

«Que les montants des contrats accordés seront financés par le droit de Carrières et sablières tel qu'établi au budget 2018».

**2018-09-332**

**TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU MTQ – DEMANDE POUR UNE RENCONTRE DE PLANIFICATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit entend réaliser des travaux de renouvellement de ses conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur des tronçons de route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont localisés sur l'avenue Bergeron pour la section entre la rue Centrale et la rivière Noire et sur la rue Principale de l'intersection de l'avenue Pouliot jusqu'au rang des Pointes;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ces travaux la municipalité de Saint-Agapit entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la prochaine version du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** «les attendu que» font partie intégrante de la résolution.

**QUE** la municipalité de Saint-Agapit demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'une rencontre soit tenue entre les deux parties afin de planifier la réalisation des travaux mentionnés ci-haut.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

**2018-09-333**

### **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE**

**ATTENDU QUE**, le Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie dans lequel la municipalité de Saint-Agapit est partie prenante;

**ATTENDU QUE** M. Mathieu Bergeron, directeur du service de sécurité incendie recommande à la Municipalité de signer le dit Protocole;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** M. Yves Gingras, maire et M. Claude Fortin, directeur général par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit le Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie.

**2018-09-334**

### **PROJET NOUVELLE CASERNE INCNEDIE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit prépare un projet de renouvellement de sa caserne incendie;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

**QUE** la Municipalité de Saint-Agapit reconnaît avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

**QUE** la municipalité de Saint-Agapit s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

**QUE** la municipalité de Saint-Agapit confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

**QUE** Monsieur Claude Fortin directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit tous les documents relatifs à la demande d'aide financière déposé dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales;

2018-09-335

**NOMINATION D'UN NOUVEL OFFICIER**

**ATTENDU QUE** M. Jean-Philippe Fournier, officier pour le service incendie de Saint-Agapit a quitté la région de la MRC de Lotbinière;

**SUR LA PROPOSITION DE MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal procède à la nomination de M. Michaël Denoncourt à titre d'officier du service d'incendie de Saint-Agapit.

2018-09-336

**PROJET REGROUPEMENT SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire et de Saint-Gilles ont comme projet la réalisation d'une étude d'opportunité/faisabilité de la mise en commun de leurs services incendies respectifs;

**ATTENDU QU'**il existe présentement un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire et de Saint-Gilles ont désigné la municipalité de Saint-Agapit comme responsable du projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** «les attendu que» font partie intégrante de la résolution.

**QUE** la municipalité de Saint-Agapit accepte le mandat de responsable du projet d'une étude d'opportunité/faisabilité de la mise en commun des services incendies des municipalités participantes.

**QUE** la municipalité de Saint-Agapit s'engage, si elle obtient une aide financière pour ce projet, à payer sa part des coûts admissibles.

**QUE** Claude Fortin, directeur général par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit tout document en lien avec la demande.

2018-09-337

**PROJET SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE : OFFRE DE SERVICES MATHIEU ROULEAU, CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire et de Saint-Gilles ont comme projet la réalisation d'une étude d'opportunité/faisabilité de la mise en commun de leurs services incendies respectifs;

**ATTENDU QUE** les municipalités concernées ont reçu une offre de Mathieu Rouleau, consultant sécurité civile et incendie pour la réalisation d'une étude d'opportunité / faisabilité visant la mise en commun de l'offre municipale en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** cette étude d'opportunité / faisabilité fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre de services de Mathieu Rouleau, consultant sécurité civile et incendie, pour la réalisation d'une étude d'opportunité / faisabilité visant la mise en commun de l'offre municipale en sécurité incendie incluant les quatre municipalités participantes au coût de 17 592.90\$ incluant les taxes et les frais afférents.

**QUE** la part de la municipalité de Saint-Agapit s'élèvera à 2 199.11\$ en tenant compte de la subvention de 50% et du partage des coûts entre les quatre municipalités participantes.

**QUE** l'acceptation de cette offre de services soit conditionnelle à l'obtention de la subvention demandée.

**QUE** cette dépense soit portée au code 02 22000 418 – Services techniques et prise à même le code budgétaire 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

2018-09-338

**STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE : OFFRE DE SERVICES QUALINET**

**ATTENDU** qu'il y a eu un déversement accidentel dans le stationnement de l'église;

**ATTENDU QUE** les dépenses liées au nettoyage seront assumées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service de Qualinet au coût approximatif de 2 400 \$ plus taxes pour le nettoyage de l'huile qui a été déversé accidentellement dans le stationnement de l'église.

**QUE** cette dépense soit portée au code 02 29000 522 – ent. et rép. bâtisse-terrain et prise à même le code budgétaire 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

2018-09-339

**DEMANDE AU MTQ – INSTALLATION D'ENTRAVES À LA CIRCULATION SUR LEUR RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DU CLUB LIONS SAINT-AGAPIT**

**ATTENDU QUE** Le Club Lions Saint-Agapit organise, annuellement, une campagne de dons pour financer ses activités caritatives;

**ATTENDU QUE** ces activités se dérouleront le 6 octobre 2018 entre 9 h et 13 h à l'intersection de la rue Centenaire et de l'avenue Bergeron et à l'intersection de la rue Principale et de la route 273;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** «les attendu que» font partie intégrante de la résolution.

**QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde au Club Lions Saint-Agapit l'autorisation d'installer des entraves sur leur réseau routier aux endroits mentionnés dans «les attendu que»

## **LOISIRS & CULTURE**

2018-09-340

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 2018-08-296 : PROJET RÉNOVATIONS CHALET LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la résolution # 2018-02-073 prévoit déjà toutes les modalités de la réalisation et de financement des travaux de rénovations du chalet des loisirs;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la résolution # 2018-08-296 portant sur les travaux de rénovations du chalet des loisirs soit abrogée.



2018-09-341

**EMBAUCHE DE JÉRÉMY BARON À TITRE D'HOMME D'ENTRETIEN DE L'ARÉNA ET DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU SERVICE DES LOISIRS**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que monsieur Jérémy Baron soit embauché à titre d'homme d'entretien de l'aréna et de préposé à l'entretien ménager du service des loisirs, selon les termes définis à la convention collective des employés.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70130 141 – salaire régulier - loisirs.

2018-09-342

**EMBAUCHE DE DÉRECK BÉLANGER À TITRE HOMME D'ENTRETIEN DE L'ARÉNA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que monsieur Déreck Bélanger soit embauché à titre d'homme d'entretien de l'aréna, selon les termes définis à la convention collective des employés.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70130 141 – salaire régulier - loisirs.

2018-09-343

**SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'INSCRIPTION EN LIGNE QIDIGO**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que monsieur Patrice Boucher, directeur des loisirs soit autorisé à signer l'entente pour l'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne Qidigo au coût de 50 \$ plus taxes / mois.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70150 447 – services techniques.

2018-09-344

**PROJET DE RÉNOVATION DU CHALET DES LOISIRS : OFFRE DE SERVICE JENNIFER TARDIF, ARCHITECTE**

**ATTENDU QU'UN** projet de rénovation du chalet des loisirs est en cours de préparation;

**ATTENDU QUE** Jennifer Tardif architecte a déposé une offre de service en deux volets pour la préparation de plan et devis;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte le premier volet de l'offre de services de Jennifer Tardif architecte pour la préparation des relevés et mise en plan, l'analyse de la réglementation et le rapport préliminaire des travaux à effectuer au montant de 4 100 \$ plus taxes.

**QUE** l'acceptation de cette offre de services soit conditionnelle à la réalisation des travaux.

**QUE** cette dépense soit portée au code 23 08005 722 – local multifonctionnel.

**2018-09-345**

**ÉMONDAGE DE LA PISTE CYCLABLE**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le directeur des loisirs soit autorisé à faire exécuter des travaux d'émondage sur les arbres qui ceignent la piste cyclable en vue de l'asphaltage de celle-ci au coût de 2 000 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70150 528 – entretien piste cyclable.

## **COMPLEXE DES SEIGNEURIES**

**2018-09-346**

**EMBAUCHE DE MATHIEU BEAUPRÉ COMME ÉTUDIANT**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que monsieur Mathieu Beaupré soit embauché comme étudiant au Complexe des Seigneuries à titre de boss boy, ménage et surveillance d'événement au taux de 12.66 \$/h.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 02 70120 141.

## **PAIEMENTS FACTURES**

**2018-09-347**

**FACTURE LAVERY AVOCATS**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil paie la facture # 1361223 de Lavery Avocats au montant de 4 795.00 \$ taxes en sus en date du 10 août 2018 pour les honoraires professionnels rendus et ventilés de la façon suivante :

- Sylvie Fortin Graham : 1 722.50 \$ taxes en sus
- Vérification de la conformité des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver : 3 072.50 \$ taxes en sus

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 02 12000 412 – services juridiques.

**2018-09-348**

**FACTURE RONAM CONSTRUCTIONS INC**

**ATTENDU QUE** M. Steeve Lemay a reçu une renonciation à l'hypothèque légale et la quittance de l'entreprise Marcel Têtu, la quittance de l'entreprise NSW Contrôle et les documents de la CNESST;

**ATTENDU QUE** le paiement dont il est question concerne des travaux de correction des déficiences reliés à la directive Me36 et plus précisément la ventilation, la géothermie, le chauffage et la climatisation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil paie la balance de la facture # 010004 de Ronam Constructions inc. au montant de 24 552.60\$ \$ taxes incluses en date du 31-07-2017 pour les travaux correctifs reliés à la directive Me36 :

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 23 08003 722 – CDS-Bâtiment.

**2018-09-349**

**FACTURE CLAUDE GRENIER CONSULTANT**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil paie la facture # 5673 de Claude Grenier consultant au montant de 336.30\$ \$ taxes incluses en date du 21 août 2018 pour les honoraires professionnels en relation de travail.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 02 13000 416 – relations de travail.

**VARIA**

2018-09-350

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h36.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

**Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité**

\_\_\_\_\_  
Claude Fortin, dir.gén./sec. trésorier par intérim

**Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
Yves Gingras, maire

\_\_\_\_\_  
Claude Fortin, dir.gén./sec. Trésorier  
Par intérim

\_\_\_\_\_  
Yves Gingras, Maire